

ASSEMBLEE GENERALE

DIXIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Samedi 3 décembre 1955,
à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:	
Question marocaine	427
Rapport de la Première Commission	
Point 18 de l'ordre du jour:	
Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques:	
a) Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;	
b) Progrès de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	427
Rapports de la Première Commission et de la Cinquième Commission	
Point 59 de l'ordre du jour:	
Effets des radiations atomiques:	
a) Coordination des renseignements relatifs aux effets des radiations atomiques sur la santé et la sécurité des populations;	
b) Diffusion de renseignements sur les effets des explosions expérimentales des bombes thermonucléaires	430
Rapports de la Première Commission et de la Cinquième Commission	
Point 24 de l'ordre du jour:	
Développement économique des pays sous-développés:	
c) Programmes d'assistance technique	435
Mémoire du Secrétaire général sur la confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique	
Point 22 de l'ordre du jour:	
Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés dans le Proche-Orient	436
Rapport de la Commission politique spéciale	
Point 36 de l'ordre du jour:	
Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes:	
c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, exercice terminé le 30 juin 1955;	
d) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, exercice terminé le 30 juin 1955.....	436
Rapports de la Cinquième Commission	
Point 54 de l'ordre du jour:	
Enregistrement et publication des traités et accords internationaux	436
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 50 de l'ordre du jour:	
Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa septième session	436
Rapports de la Sixième Commission et de la Cinquième Commission	
Point 30 de l'ordre du jour:	
Question du Sud-Ouest Africain:	
a) Procédure de vote applicable aux questions touchant les rapports et pétitions relatifs au Territoire du Sud-Ouest Africain: avis consultatif de la Cour internationale de Justice;	
b) Rapport du Comité du Sud-Ouest Africain	437
Rapport de la Quatrième Commission	

Président: M. José MAZA (Chili).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Question marocaine

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/3054)

M. Echeverri Cortés (Colombie), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette Commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix le projet de résolution proposé par la Première Commission (A/3054).

Par 51 voix contre 0, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques:

- a) Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;
- b) Progrès de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

RAPPORTS DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/3008)
ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3056)

2. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, conformément à l'article 154 du règlement intérieur, la Cinquième Commission a présenté, à des fins d'information, un rapport [A/3056] sur les incidences financières des projets de résolution proposés par la Première Commission à propos des points 18 et 59 de l'ordre du jour.

3. M. ECHEVERRI CORTES (Colombie) [Rapporteur de la Première Commission] (traduit de l'espagnol): Le présent rapport sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques [A/3008] a été adopté dans son ensemble par 53 voix. Il est évident que le projet de résolution dont nous sommes saisis revêt une importance considérable pour l'humanité; la Première Commission l'a étudié à fond et, à cette occasion, elle a écouté attentivement les remarquables exposés de ses membres.

4. C'est pour moi un plaisir tout particulier que de souligner ici l'esprit de coopération et de compréhension qui a animé les membres de la Première Commission lorsqu'ils ont examiné ce projet de résolution qui,

grâce à la coopération des savants les plus éminents de tous les pays, doit rassurer l'humanité.

5. Comme l'a rappelé le représentant du Canada, M. Martin, le Président des Etats-Unis, M. Eisenhower, a proposé, dans le noble et généreux discours qu'il a prononcé il y a près de deux ans devant l'Assemblée générale [470^{ème} séance], d'adopter des mesures pour utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques, afin que l'humanité puisse consacrer à son développement et à son bien-être les matières fissiles et l'énergie nucléaire.

6. L'examen de cet important projet de résolution, dont l'adoption doit apporter tant de bienfaits à l'humanité, s'est trouvé grandement facilité par le rapport [A/2967] que le Secrétaire général avait adressé à l'Assemblée au sujet de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui s'est tenue à Genève en août 1955.

7. Je n'exposerai pas les différents amendements apportés au projet primitif puisqu'ils figurent dans le rapport distribué. Je voudrais cependant souligner l'importance du paragraphe 3 de la section I du projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée; dans ce paragraphe, l'Assemblée félicite le Secrétaire général et le Comité consultatif de leurs travaux pour la préparation et l'organisation de la Conférence. Je voudrais également attirer votre attention sur le paragraphe 7 de la section I, aux termes duquel l'Assemblée décide de maintenir en fonctions le Comité consultatif, et sur le paragraphe 2 de la section II, par lequel tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sont invités à prendre part à une conférence sur le texte définitif du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

8. Pour terminer, je dois ajouter que l'on ne peut que bien augurer de ce projet de résolution; il permettra en effet d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins humanitaires, industrielles et agricoles et il donnera au monde la possibilité de mobiliser à son profit des forces qui, récemment encore, n'engendraient que mort et destruction.

9. Au nom de la Première Commission, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport de cette Commission [A/3008], ainsi que le projet de résolution qu'il contient.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

10. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

11. **M. KOUZNETSOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation de l'Union soviétique votera pour le projet de résolution proposé par la Première Commission [A/3008]; en effet, bien que certaines dispositions importantes préconisées par plusieurs délégations ne figurent pas dans ce projet, il n'en vise pas moins à contribuer à la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Néanmoins, la délégation de l'Union soviétique croit devoir relever dans le projet l'absence d'un certain nombre de dispositions importantes, dont l'adoption aurait permis de développer encore la coopération internationale dans ce domaine.

12. En examinant le problème de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, nous ne devons pas oublier ce fait évident que la coopération la plus complète et la plus fructueuse s'établira dans cette matière lorsque toute l'énergie atomique sera utilisée exclusivement à des fins pacifiques.

13. Le projet de résolution confirme le vœu adopté à la neuvième session par l'Assemblée générale, [*résolution 810 (IX)*], qui désirait promouvoir avec ardeur l'utilisation de l'énergie atomique afin qu'elle serve uniquement aux entreprises pacifiques de l'humanité et à l'amélioration de ses conditions de vie. La délégation de l'Union soviétique doit relever l'insuffisance de cette disposition et répéter qu'on ne pourra assurer une coopération internationale réellement large et féconde dans les applications pacifiques de l'énergie atomique que si l'on interdit l'emploi et la fabrication de l'arme atomique en l'éliminant des armements des Etats, et que l'on doit réserver l'énergie atomique exclusivement à des fins pacifiques, pour le bien de l'humanité.

14. Pour ces motifs, la délégation de l'URSS a proposé à l'Assemblée générale d'inscrire dans sa résolution une disposition invitant tous les Etats à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à un accord sur l'interdiction de l'arme atomique.

15. D'après le projet de résolution adopté par la Première Commission, seuls les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées peuvent participer aux conférences scientifiques sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi qu'à la conférence chargée d'élaborer le texte définitif du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cependant, de nombreuses délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait organiser cette agence sur une base élargie. Aucun Etat ne doit en être écarté pour des raisons idéologiques ou pour d'autres motifs quelconques. Il est bon que tous les Etats, qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, puissent contribuer, s'ils en expriment le désir, à cette noble entreprise qu'est l'utilisation de l'énergie atomique pour le bien de l'humanité.

16. S'inspirant de ce principe, la délégation de l'Union soviétique a proposé à la Première Commission d'envisager la participation de tous les Etats aux conférences scientifiques et techniques ainsi qu'à la conférence chargée d'élaborer le statut de l'agence, et de ne pas faire figurer dans le projet de résolution les restrictions susmentionnées. Cependant, cette proposition n'a pas été retenue.

17. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale approuve la création d'une agence internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. La majorité des délégations ont estimé que l'Agence internationale de l'énergie atomique devrait être liée de la façon la plus étroite à l'Organisation des Nations Unies. Cette opinion des délégations est pleinement justifiée par le fait que l'Agence devra étudier un problème nouveau et très important pour l'humanité. Elle tient compte aussi des liens étroits qui unissent la production de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la production de cette énergie à des fins militaires. Lorsqu'on produit de l'énergie atomique à des fins pacifiques, on accumule des matières fissiles dangereuses qui peuvent servir à des fins militaires. Pour que les matières fissiles ne soient pas détournées

vers la fabrication d'armes atomiques, il est indispensable d'établir un contrôle international touchant l'utilisation des matières mises à la disposition de l'Agence.

18. De plus, une ample coopération internationale entre les savants et les spécialistes de ce domaine faciliterait grandement les progrès des applications pacifiques de l'énergie atomique.

19. Pour tous ces motifs, il serait bon d'indiquer dans le projet de résolution quelles doivent être les relations entre l'Agence envisagée et l'Organisation des Nations Unies. Cela allégerait la tâche du Comité consultatif et du Secrétaire général, auxquels le projet de résolution confie le soin de préparer des propositions sur ce point.

20. Prenant en considération ce vœu des délégations, la délégation de l'URSS a proposé à la Première Commission de préciser dans le projet de résolution que l'Agence serait créée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, la Commission n'a pas tenu compte de cette proposition.

21. La délégation de l'URSS estime que les amendements qu'elle a proposés ont amélioré sensiblement le projet de résolution puisqu'ils visent à élargir encore la coopération internationale dans l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et à garantir que cette énergie ne servira qu'à des fins pacifiques.

22. La délégation de l'Union soviétique votera pour le projet de résolution présenté par la Première Commission. Elle compte, toutefois, que ses propositions seront prises en considération dans la suite de l'étude du problème de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

23. M. PASTORE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Il y a deux ans, le Président Eisenhower a présenté à l'Assemblée générale [470ème séance] sa proposition mémorable tendant à créer une agence internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'adoption du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie constituera une nouvelle étape vers la création de cette agence.

24. En stimulant le libre échange des connaissances scientifiques de base sur l'énergie atomique, les conférences internationales prévues dans la section I de ce projet de résolution permettront de fonder la collaboration internationale dans ce domaine sur des bases plus solides. Dans la section II sont exposées les méthodes à suivre pour la poursuite des négociations au sujet de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

25. Les Etats-Unis estiment que le débat qui s'est déroulé à la Première Commission a été remarquable en raison de l'esprit nouveau et constructif qui s'est fait jour à propos de cette question. Ce débat a constitué un excellent exemple de ce qui peut être fait à l'Assemblée générale, lorsque la volonté de coopérer s'y manifeste, pour concilier les divergences de vues et réaliser l'unanimité. La discussion a montré que les problèmes qu'il reste à résoudre, en ce qui concerne la création de l'Agence, sont peu nombreux. J'ai bon espoir que les quelques divergences de vues qui subsistent pourront être réglées rapidement et sans difficultés majeures.

26. L'Assemblée peut être certaine que les vues exprimées au cours de nos discussions, de même que celles qui figurent dans les commentaires que les gouvernements soumettent aux Etats-Unis, feront

l'objet d'une étude approfondie. Ces vues seront examinées avec attention au cours des négociations qui vont bientôt s'ouvrir au sein du groupe élargi créé pour examiner le statut de l'Agence.

27. Nous sommes encouragés par la rapidité avec laquelle beaucoup de gouvernements ont soumis leurs commentaires sur le projet de statut de l'Agence. Les Etats-Unis voudraient suggérer aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'envoyer leurs commentaires au Département d'Etat, à Washington, avant le 15 décembre, de manière qu'ils puissent être étudiés par le groupe négociateur lorsqu'il se réunira, le 23 janvier 1956.

28. La création de cette agence constituera un événement important dans l'histoire de la coopération internationale. Elle ouvrira une nouvelle et large voie à des activités internationales pacifiques.

29. Les Etats-Unis aborderont ces négociations dans un esprit de bonne volonté et avec le désir sincère de voir l'agence créée le plus tôt possible. A un moment où le règlement d'un certain nombre de questions internationales en suspens se trouve encore retardé par des divergences de vues d'ordre politique et idéologique, il est d'autant plus important que nous nous efforcions d'atteindre ce but commun, un but plein de promesses pour l'humanité tout entière. Comme le président Eisenhower l'a dit — et nous pouvons espérer qu'il en sera ainsi — la création de cette agence "ouvrirait une voie nouvelle à la discussion pacifique et inaugurerait au moins une nouvelle façon d'aborder les problèmes nombreux et difficiles, qu'il faudra résoudre dans des entretiens tant privés que publics si l'on veut que le monde secoue l'inertie que lui a imposée la crainte et qu'il progresse de façon positive vers la paix" [470ème séance, par. 122].

30. Sir PIERSON DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Les quelques remarques que je me propose de faire, afin d'expliquer pourquoi ma délégation appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis, découlent du ferme espoir que ce texte sera adopté à l'unanimité.

31. Je pense que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que nos débats sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, au sein de la Première Commission, ont été encourageants et constructifs. J'ai été particulièrement impressionné et réconforté par trois éléments qui, à mon avis, ont donné le ton à ces discussions. Le premier de ces éléments a été le niveau très élevé et la haute qualité politique des interventions, qui ont montré combien la Commission était consciente de l'extrême importance du sujet dont elle s'occupait. Le deuxième élément a été le désir ardent de réaliser un accord unanime, qui ressortait d'un grand nombre de déclarations. Il semblait que nous désirions faire savoir au monde que, malgré les divergences d'opinions qui existent à l'Organisation des Nations Unies sur plusieurs problèmes, les bienfaits incommensurables que l'utilisation pacifique de l'énergie atomique peut valoir à l'humanité constituent une cause qui trouve dans notre organisation un appui sans réserve. Le troisième élément est né de ce désir d'unanimité. Il a été constitué par ce que j'ai appelé à la Commission l'esprit de concessions mutuelles dans les négociations et les discussions, qui s'est manifesté tant au sein de la Commission que dans les conversations privées.

32. Ce sont là les raisons pour lesquelles la version définitive du projet de résolution, adoptée par la Commission, diffère considérablement du projet initial. Le projet de résolution final dont nous sommes saisis comporte plusieurs idées nouvelles et constructives qui avaient été énoncées dans les couloirs ou à la Commission. Il est, certes, rarement possible de donner complète satisfaction à tous les points de vue, mais le projet de résolution que ma délégation a eu l'honneur, aux côtés d'autres délégations, de soumettre à la Commission représente un très large accord, réalisé après des négociations fécondes sur un sujet extrêmement important pour l'humanité, et je n'hésite pas à recommander à l'Assemblée de l'adopter à l'unanimité.

33. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution soumis par la Première Commission [A/3008].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des radiations atomiques:

- a) **Coordination des renseignements relatifs aux effets des radiations atomiques sur la santé et la sécurité des populations;**
- b) **Diffusion de renseignements sur les effets des explosions expérimentales des bombes thermonucléaires**

RAPPORTS DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/3022 ET CORR.1) ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3056)

34. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Je désire appeler l'attention de l'Assemblée sur le rapport présenté par la Cinquième Commission [A/3056] sur les incidences financières des projets de résolution soumis par la Première Commission et ayant trait aux points 59 et 18 de l'ordre du jour.

35. **M. ECHEVERRI CORTES** (Colombie) [Rapporteur de la Première Commission] (*traduit de l'espagnol*): Le présent rapport [A/3022 et Corr.1] montre avec quel soin la Première Commission a examiné la question de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il est peu de questions qui aient suscité autant d'intérêt à la Première Commission que celle des effets des explosions expérimentales de bombes thermonucléaires. La Commission a longuement examiné les dangers que présentent les radiations atomiques, les effets pernicieux, du point de vue de la physiologie et de la génétique, que les radiations consécutives à l'explosion de bombes nucléaires et thermonucléaires pourraient avoir sur la race humaine, ainsi que les dommages que pourraient subir les localités situées auprès des stations expérimentales.

36. A la demande du représentant de l'Inde, la Première Commission a prié le Secrétaire général de rédiger un document de travail au sujet du rassemblement des données disponibles sur la diffusion des renseignements relatifs aux effets des radiations atomiques. Le remarquable document scientifique du Secrétaire général [A/INF/67] a facilité à la Commission l'étude du projet de résolution dont elle était saisie.

37. Je me permets de rappeler qu'à la 780ème séance de la Première Commission, 20 délégations ont présenté un amendement [A/C.1/L.142] au projet de

résolution des huit puissances soumis à la Commission, en vue de porter de 11 à 15 le nombre des pays appelés à participer aux travaux du comité scientifique, lequel se composerait donc de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis, de la France, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS. Selon cet amendement, plusieurs pays insuffisamment développés entreraient au comité scientifique et pourraient contribuer eux aussi, par l'intermédiaire de leurs savants, à l'étude des graves dangers que les expériences thermonucléaires peuvent faire courir à l'humanité.

38. En ma qualité de représentant de la Colombie, je dois déclarer à l'Assemblée que les pays de l'Amérique latine se sont félicités de voir la Première Commission inscrire trois d'entre eux: l'Argentine, le Brésil et le Mexique, sur la liste des 15 pays appelés à faire partie du Comité.

39. La tâche n'est pas simple; elle exige l'effort solidaire des grandes nations et des petites. Il nous faut resserrer nos liens spirituels et moraux pour affronter une tâche titanesque: démontrer impartialement et scientifiquement à l'humanité les dangers que présenteraient des explosions atomiques causées sans prendre toutes les précautions recommandées par les savants. Il n'échappe à personne que le rassemblement, l'étude et la diffusion des renseignements que le comité scientifique pourra réunir, en coopération avec des institutions internationales et à la lumière de l'expérience, permettront de parvenir à des conclusions très importantes et d'éviter les effets désastreux que les radiations atomiques pourraient avoir pour l'avenir de la race humaine.

40. Si l'Assemblée adopte le projet de résolution, l'opinion mondiale y verra l'excellent présage d'un avenir où l'on ne déchainera plus la fureur des éléments sans avoir envisagé les dangers qu'ils peuvent faire courir à l'espèce humaine.

41. Au nom de la Première Commission, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution qui figure dans le présent rapport [A/3022 et Corr.1].

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

42. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Avant de donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote, je me permets de rappeler à l'Assemblée générale qu'elle est saisie de deux amendements de l'Inde [A/L.204]. Il sera loisible aux orateurs de faire état de ces amendements à l'occasion de leur explication de vote.

43. **M. ROMULO** (Philippines) [*traduit de l'anglais*]: L'énergie atomique est aujourd'hui, à l'Organisation des Nations Unies, une question de caractère dynamique. Deux fois déjà au cours de cette dixième session de l'Assemblée générale, nous avons accompli d'importants progrès pour l'homme dans ce domaine nouveau. Deux fois aussi, nous avons vu l'Est et l'Ouest coopérer dans un esprit de fraternité sur les questions relatives à l'énergie atomique.

44. La Première Commission a adopté à l'unanimité un projet de résolution relatif à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques que l'Assemblée générale vient, ce matin, d'approuver également à l'unanimité. Par ce texte, nous avons prévu d'autres con-

férences analogues à la Conférence scientifique qui s'est tenue avec succès à Genève au mois d'août dernier; nous avons enregistré les progrès importants qui ont été faits vers la création d'une Agence internationale de l'énergie atomique; enfin, nous avons suggéré la création d'un périodique international destiné à diffuser les connaissances sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

45. Je passe maintenant au projet de résolution que nous transmet la Première Commission après l'avoir unanimement adopté et par lequel nous créons un nouveau comité scientifique chargé d'étudier les effets des radiations atomiques. Ce faisant, nous répondons à de nouvelles préoccupations de l'homme. Nous confions une nouvelle tâche à cette organisation des peuples qu'est l'Organisation des Nations Unies. La délégation des Philippines espère que cette énergie, cette unanimité, cet élan, ne disparaîtront pas mais uniront toujours plus étroitement nos pays dans un sentiment de fraternité pour les questions relatives à l'énergie atomique. Ma délégation voudrait, à l'occasion de son explication de vote, formuler deux remarques.

46. En premier lieu, je voudrais rappeler que ma délégation a émis l'avis, à la Première Commission, qu'il serait utile et même d'un grand intérêt que les Nations Unies créent un service d'enregistrement du degré de radio-activité. Un tel service pourrait maintenir des postes d'enregistrement dans les régions au sujet desquelles les renseignements risqueraient de manquer dans le rassemblement mondial des données sur l'intensité des radiations et sur leurs effets. Beaucoup de nos pays en sont encore au stade préliminaire des recherches sur l'énergie atomique. Cependant, par souci d'harmonie, la délégation des Philippines n'a pas soumis de proposition formelle à ce sujet.

47. Je note toutefois ce que nous a fait savoir le Secrétaire général:

"Dans le cadre de l'Organisation météorologique mondiale, il existe un système bien établi de coopération et de coordination, sur le plan international, pour le rassemblement et la publication des observations et des données statistiques relatives aux conditions météorologiques. Cette organisation dispose, non seulement de l'expérience requise, mais encore des contacts et réseaux nécessaires pour les observations que le comité pourrait juger indispensables pour contrôler de façon continue le développement des radiations autour du globe. Dans des mesures diverses et dans différents domaines, l'Organisation mondiale de la santé, le Bureau international du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pourraient apporter des contributions analogues" [A/INF/67, par. 8].

48. Le Secrétaire général nous a également fait part de la décision du Comité administratif de coordination dont sont membres les directeurs de toutes les institutions spécialisées, "d'instituer un sous-comité chargé d'étudier les questions qui se posent dans le domaine de l'énergie atomique pour les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies" [ibid., par. 9].

49. Il me semble que le projet de résolution, dans ses paragraphes 3, 4 et 5, contribue pour beaucoup à permettre au Secrétaire général et aux institutions spécialisées de faire face aux besoins futurs du rassemblement des données et du maintien des autres

contrôles nécessaires sur les radiations. De plus, le nouveau comité scientifique sera chargé de rédiger un résumé "indiquant également les programmes de recherches qui pourraient demander une étude plus poussée". De cette façon, au cas où ils constateraient des lacunes dans les réseaux combinés de rassemblement des données, tant des Etats que de la future agence et du Secrétariat, les savants pourraient recommander une mesure telle que la mise sur pied d'un service d'enregistrement propre aux Nations Unies.

50. La délégation des Philippines tient toutefois à souligner une autre disposition du projet de résolution par laquelle l'Assemblée générale:

"Invite tous les intéressés à apporter leur concours en communiquant des rapports et des études concernant les effets à court terme et à long terme, sur l'être humain et sur son milieu, des radiations ionisantes, ainsi que les données rassemblées par eux sur les radiations."

Le Gouvernement des Philippines a toujours répondu de son mieux aux appels que lui a adressés l'Organisation des Nations Unies. Les soldats philippins ont versé leur sang en Corée pour la cause des Nations Unies. J'insiste sur cette importante disposition du projet de résolution selon laquelle chacun de nous, dans ce problème des radiations atomiques, devrait être prêt à offrir des terrains et toutes autres facilités pour aider l'Organisation des Nations Unies, le cas échéant, à établir un réseau d'information et d'enregistrement. Ce louable effort de l'Organisation, même s'il doit porter une légère atteinte à la souveraineté des Etats, répond aux besoins des peuples. Son succès ne peut être que profitable à tous.

51. En second lieu, il n'est nullement question ici de s'ingérer dans ce qui pourrait être considéré comme les affaires intérieures des autres pays. Cependant, les aspects du problème de l'énergie atomique débordent les frontières artificielles tracées par l'homme; ils touchent inévitablement aux affaires internationales. Aussi la délégation des Philippines tient-elle à rappeler une récente suggestion d'après laquelle on favoriserait grandement la coopération en autorisant des personnalités de divers pays à assister à une expérience d'explosion thermonucléaire. Il a été objecté, en revanche, que l'expérience atomique effectuée en 1946 à Bikini n'avait pas été propice à une coopération fructueuse. A notre ère atomique, les événements se déroulent à un rythme précipité. Plus d'un pays déjà a montré qu'il était capable de fabriquer des armes nucléaires. Peut-être certaines fiertés nationales ont-elles ainsi trouvé satisfaction; peut-être la sécurité des pays est-elle maintenant mieux garantie par un certain équilibre.

52. Je m'adresse aux puissances qui procèdent actuellement à des expériences d'explosions atomiques. Il serait peut-être utile que ces puissances invitent les membres du nouveau comité scientifique à assister à ces expériences, sur une base de réciprocité préalablement convenue. La réciprocité serait indispensable. Depuis l'explosion de la première bombe atomique, pendant la guerre, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont publié un grand nombre de renseignements et d'observations qui sont maintenant à la disposition du monde entier. Les Etats-Unis ont invité des observateurs à Bikini. Nous avons apprécié de tels gestes. Ils ont été faits pour le bien de notre monde. Nous espérons que l'Union soviétique suivra l'exemple donné par les Etats-Unis à Bikini.

53. Si l'on pouvait mettre sur pied un tel programme d'observation sur une base de réciprocité sans porter trop sérieusement atteinte à la sécurité des pays intéressés, ainsi que je le crois possible, on parviendrait peut-être à obtenir les résultats suivants.

54. Premièrement, les puissances intéressées prouveraient une fois de plus qu'elles s'efforcent sincèrement de résoudre le problème des radiations et, partant, le problème plus vaste du contrôle des armes nucléaires. Deuxièmement, les puissances intéressées pourraient faire connaître les mesures de sécurité et de précaution qu'elles prennent — j'en suis persuadé — pour protéger l'humanité contre les effets nocifs des explosions atomiques. Troisièmement, les puissances intéressées pourraient démontrer de concert le terrible pouvoir destructeur de ces armes, ce qui nous inciterait peut-être une fois encore à faire de plus grands efforts pour assurer la paix et, à tout le moins, contribuerait à nous empêcher tous de commettre les erreurs qui pourraient déclencher une guerre atomique. Quatrièmement, les puissances intéressées pourraient stimuler les recherches de notre comité scientifique en matière de détection, de limitation et de contrôle des radiations et, partant, en matière de contrôle des armes atomiques.

55. Ainsi, les puissances intéressées pourraient aider les Nations Unies à aller de l'avant dans le domaine de l'énergie atomique. Ainsi pourrait se développer l'esprit de fraternité dans nos efforts pour la paix en cette matière.

56. C'est pour toutes ces raisons que la délégation des Philippines votera en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

57. M. MENON (Inde) [traduit de l'anglais] : Je ne sais plus très bien où nous en sommes au point de vue de la procédure. J'attire l'attention de l'Assemblée générale, ainsi que celle du Président, sur les deux amendements [A/L.204] présentés par ma délégation au sujet du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution soumis par la Première Commission [A/3022 et Corr.1]. Il me semble qu'une explication de vote ne peut se rapporter qu'à un vote déjà émis. Or, nous n'avons pas encore voté et c'est pour faciliter les travaux de l'Assemblée que ma délégation n'a pas voulu présenter de question d'ordre. Si je fais ces observations, c'est pour préciser qu'à l'heure actuelle, ma délégation n'entend parler que des amendements dont elle est l'auteur.

58. Lorsque le Gouvernement de l'Inde a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour, ce n'est pas en se plaçant d'un point de vue politique ou parce qu'il souhaitait soulever des questions politiques, ou parce qu'il estimait que des questions politiques étaient en jeu. Pour nous, il s'agit d'une question qui intéresse l'humanité tout entière. Le Gouvernement de l'Inde estime par conséquent qu'il faut l'envisager du point de vue humanitaire et, par humanitaire, je n'entends pas charitable ou quoi que ce soit de semblable : je veux dire que la question touche aux intérêts de l'humanité dans son ensemble, et non à ceux d'un parti, d'un groupe politique ou d'une nation. Pour sa part, le Gouvernement indien s'est préoccupé des effets des radiations atomiques sur son territoire et a chargé des comités nationaux d'étudier le problème et d'exprimer leur opinion de divers points de vue.

59. En demandant à l'Assemblée générale d'examiner ces amendements, que je commenterai avec plus de détails dans un instant, je prie les représentants de bien vouloir admettre que nous n'obéissons à aucun

mobile de nature politique. Si nous demandons à l'Assemblée de les adopter, c'est tout d'abord parce qu'ils sont conformes aux objectifs du projet de résolution; c'est ensuite parce qu'ils sont conformes aux autres parties de ce projet de résolution; c'est enfin parce qu'ils sont conformes aux besoins du monde et répondent aux exigences de la question que nous examinons.

60. Au cours du débat qui a eu lieu à la Première Commission, j'ai souligné que les délégations qui avaient pris l'initiative de présenter le projet de résolution avaient, à plusieurs reprises, parlé de son importance pour le monde entier et insisté sur la nécessité de rassembler des renseignements dans le monde entier, etc.

61. Dans le projet de résolution soumis par la Première Commission, il est question, au premier alinéa du préambule, des "problèmes relatifs aux effets des radiations ionisantes sur l'être humain et sur son milieu". Nous savons tous que ce membre de phrase, comme d'autres d'ailleurs, est l'aboutissement de conversations suivies et de longs échanges de vues, et tous les intéressés admettent que c'est là un aboutissement très satisfaisant.

62. Il ne s'agit pas ici de pays, de nations, de frontières, de groupes politiques ou de quoi que ce soit de ce genre, mais bien de l'effet des radiations "sur l'être humain et sur son milieu". En réalité, cette expression a été insérée afin que nos recherches n'excluent pas ce que l'on appelle communément, de façon erronée peut-être, les êtres inférieurs à l'homme. Autrement dit, il faut penser aux plantes, aux animaux et même aux organismes inférieurs. L'expression "sur l'être humain et sur son milieu" constitue la définition la plus large possible de la planète considérée dans son ensemble. Je me demande même si elle ne vise pas des organismes étrangers à notre planète, car le milieu de l'homme, n'est-ce pas l'univers tout entier? Voilà la raison pour laquelle ces mots ont été employés dans le projet de résolution. A moins d'en faire une expression vidée de son sens, toute définition restrictive dans le projet de résolution constituerait une erreur; c'est pourquoi j'espère qu'en examinant cette question, l'Assemblée tiendra compte des principes fondamentaux dont le bien-fondé a été admis et qui ont été énoncés dans le projet de résolution, non pas par un simple hasard, mais de propos délibéré, à la suite d'un amendement au texte initial.

63. L'alinéa suivant du préambule est ainsi conçu: "Convaincue de la nécessité de diffuser le plus largement possible toutes les données scientifiques." Le texte anglais ne dit pas *the widest possible distribution*; il dit *the widest distribution*. Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir d'autres limites que celles de notre pouvoir et de nos connaissances.

64. Le dernier alinéa du préambule dispose: "Estimant qu'il convient de donner aux peuples du monde". Cet alinéa ne contient aucune restriction, ne mentionne aucun pays, aucun groupe politique, aucun parti, ni rien de semblable.

65. Dans les amendements dont l'Assemblée est saisie, il n'y a rien qui revête un caractère tendancieux ou qui soit de nature à donner lieu à des divergences de vues. Rien, dans ces amendements, n'est contraire à la Charte, aux décisions que nous avons prises dernièrement, ou à la structure de notre organisation. C'est pourquoi ma délégation, après avoir mûrement réfléchi à la question, a employé des termes auxquels

on ne puisse pas adresser de reproches de ce genre. Avec les amendements que nous proposons, l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif se lirait comme suit :

“De recevoir et de réunir sous une forme judiciaire et utile la documentation suivante qui lui sera fournie sur la radioactivité...”.

66. Nous sommes en train de constituer un comité composé de divers pays et nous invitons ceux-ci à y envoyer des savants réputés ainsi que des suppléants et des conseillers. Au cours de la discussion, c'est, je crois, le représentant du Royaume-Uni qui a exprimé l'espoir — et je suis certain que toutes les autres délégations s'associent à lui de tout leur cœur — que les membres de ce comité seront choisis parmi les personnalités scientifiques les plus compétentes et les plus éminentes. Or, à mon avis, l'Assemblée peut avoir la certitude que, lorsque cet organe digne du plus grand respect étudiera, avec l'aide du Secrétaire général et des services de notre organisation — en faisant preuve de la vigilance indispensable demandée par les membres de l'Assemblée générale — la documentation qui lui sera fournie sur la radio-activité, il fera preuve de sagesse dans l'utilisation de tous éléments d'information dont il disposera. Il n'est donc pas nécessaire de dresser une barrière quelconque.

67. Je n'ai aucune objection à l'emploi, en d'autres occasions, des mots dont je propose la suppression, car, quelle que soit son opinion propre, ma délégation est liée par les décisions générales qu'elle est prête à respecter, tout en se réservant d'exposer son point de vue particulier au cours des débats consacrés à la question.

68. L'amendement que nous proposons d'apporter à l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif tend à remplacer les mots “fournie par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées” par les mots “qui lui sera fournie”.

69. Autant que je le sache, l'humanité comprend, encore aujourd'hui, des groupes — des nations, si vous préférez — qui vivent sur certains territoires et auxquels ce projet de résolution ne s'appliquera pas, bien que les groupes bénéficient de l'œuvre d'organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies, ou participent à l'activité de telles organisations.

70. Je n'entends pas abuser du temps de l'Assemblée générale en entrant dans les détails, mais je voudrais lui demander d'examiner le premier amendement de l'Inde, puis le deuxième amendement qui découle du premier. Ce dernier amendement tend à supprimer tous les mots qui se trouvent après le mot “transmission”, à l'alinéa f du paragraphe 2 du dispositif.

71. Je suis d'avis qu'en raison des obligations qui incombent au Secrétariat en tant qu'organe de notre organisation, nous ne pouvons demander au Secrétaire général de limiter la diffusion des documents, excepté lorsqu'il s'agit de documents secrets. Je doute fort que nous puissions limiter la diffusion de documents qui sont utiles à l'humanité en adoptant une formule restrictive.

72. Aussi, je le répète, ces deux amendements n'ont aucun caractère politique. Ils sont conformes au reste du libellé et à l'objet du projet de résolution.

73. Bien plus, nous avons ces derniers jours beaucoup entendu parler d'universalité à propos d'une autre question. Je n'entends pas compliquer la situation en revenant sur ce sujet. Je pense qu'il faut adopter un

point de départ et c'est pourquoi, en présentant ces amendements, je demande à ceux qui, dans le feu des débats de la Première Commission, se sont prononcés contre leur adoption, d'examiner si maintenant ils ne peuvent les accepter. S'ils ne peuvent y souscrire, ces représentants pourraient-ils peut-être ne pas les combattre, en indiquant par là qu'ils acceptent d'avoir de l'homme, et du milieu dans lequel il vit, une conception plus large. Cela signifierait que notre conception de l'homme et du milieu où il vit ne se limite pas à notre pays ou à nos amis, mais qu'elle englobe la race humaine. Je ne vois pas comment, du point de vue de la logique, du bon sens ou de la probité intellectuelle, on pourrait soutenir que le concept d'humanité et du milieu où elle vit puisse comporter des restrictions.

74. Je me permets de dire qu'il n'y a pas de grandes causes sans idées larges et que la grandeur d'âme est rarement considérée comme la dernière des vertus. Je demande donc à l'Assemblée générale d'examiner ces amendements et j'invite les délégations qui, dans le feu du débat et compte tenu de tous les autres arguments qui étaient présentés, n'ont pas été en mesure de les accepter, à reconsidérer leur position et, à tout le moins, à cesser de se prononcer contre l'inclusion de ces mots.

75. Je tiens à ce qu'il soit pris acte du fait que l'adoption des amendements ne modifierait en rien les décisions de l'Assemblée générale sur d'autres questions. Nous devons régler le problème dont nous sommes saisis en faisant abstraction des autres résolutions et nous ne pouvons pas plus isoler une partie du monde quand il s'agit des radiations atomiques que dans le cas des données météorologiques, des microbes pathogènes, des conditions climatiques ou d'autres questions analogues.

76. J'aurais pu invoquer d'autres sujets, mais je n'ai voulu présenter aucune remarque qui puisse être considérée, même indirectement, comme prêtant à controverse. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée générale d'examiner ces amendements.

77. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Je répète que les explications de vote peuvent porter aussi bien sur le projet de résolution soumis par la Première Commission que sur les amendements présentés par la délégation de l'Inde. Bien entendu, lorsque nous procéderons au vote, je mettrai d'abord aux voix les amendements de l'Inde.

78. *M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]* : L'Assemblée vient de prendre une décision importante en vue d'apporter au monde les avantages de l'énergie atomique. On nous demande à présent de nous efforcer de comprendre les effets dangereux que cette énergie risque d'avoir. Depuis longtemps on a reconnu le danger que peut présenter la radio-activité et, au cours des années, les savants ont beaucoup appris à ce sujet. Cependant, il faut que nous connaissions davantage le sujet et, en particulier, que nos connaissances soient diffusées d'une façon accessible à tous. Il est absolument indispensable qu'il en soit ainsi, pour que le monde soit en mesure de bénéficier pleinement des avantages de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

79. Les Etats-Unis attachent à ce problème la plus haute importance et ils donneront, bien entendu, tout leur appui au comité scientifique qui sera établi aux termes de la résolution dont l'Assemblée est saisie. Le représentant de mon gouvernement sera un radiologue

éminent et sera aidé d'experts hautement qualifiés dans les domaines scientifiques sur lesquels porteront les travaux de ce comité. Nous espérons que le comité pourra se réunir le plus tôt possible l'an prochain et qu'il commencera rapidement à dresser son plan de travail.

80. Qu'il me soit permis maintenant de dire quelques mots au sujet des amendements présentés par la délégation de l'Inde [A/L.204]. Ce sont les mêmes amendements que la Première Commission a rejetés, après un débat prolongé. Comme d'autres représentants l'ont fait valoir devant la Première Commission, ces amendements ont pour effet de remettre en question des problèmes d'ordre politique sur lesquels l'Assemblée s'est déjà prononcée. Je souligne que tel est l'effet véritable de ces amendements, car le représentant de l'Inde a déclaré sans équivoque qu'aucun motif d'ordre politique ne le poussait à présenter à nouveau ces amendements.

81. La délégation des Etats-Unis ne pense cependant pas qu'il soit opportun d'examiner à nouveau un problème de cet ordre. Le projet de résolution est le fruit d'une étude approfondie et d'une longue discussion, et nous estimons qu'il doit être adopté sous sa forme actuelle. La délégation des Etats-Unis se prononcera donc contre les amendements présentés par l'Inde.

82. Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur la décision que la Cinquième Commission [A/3056] a prise en approuvant le paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance aux représentants qui feront partie de ce comité scientifique.

83. La délégation des Etats-Unis estime que ces paiements, en particulier le paiement des indemnités de subsistance, seraient peu conformes au caractère gouvernemental du comité. Selon nous, encore qu'il s'agisse d'un comité de savants, cet organisme aura un caractère gouvernemental. Ce comité comprendra des représentants de 15 Etats et les savants qui représenteront ces Etats seront désignés par leur gouvernement, et non par l'Assemblée générale ou par le Secrétaire général. C'est pourquoi, si les dépenses relatives à ces représentants sont imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies, il pourra en naître une certaine confusion en ce qui concerne leur statut et on aura peut-être l'impression que les membres du comité jouent le rôle de conseillers du Secrétaire général ou qu'ils travaillent à titre personnel, ce qui n'est nullement conforme à la réalité. En outre, nous estimons que l'on créerait ainsi un précédent d'ordre financier peu souhaitable pour d'autres comités gouvernementaux du même ordre.

84. Pour ces raisons, la délégation des Etats-Unis espère que la Cinquième Commission reconsidérera sa décision lorsqu'elle se prononcera sur le budget définitif, en deuxième lecture. En tout état de cause, quelle que soit la décision prise sur le plan budgétaire, il importe que l'on ne se méprenne pas sur le caractère gouvernemental de ce comité.

85. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Lorsque j'ai pris pour la première fois la parole à la Première Commission à propos des effets des radiations atomiques, j'ai dit que le manque de connaissances scientifiques sur ce sujet avait fait naître de profondes inquiétudes au sein du public; celui-ci craignait en effet que les récentes découvertes effectuées dans le domaine de l'énergie atomique ne

troubler l'ordre naturel et n'affectent le développement biologique de l'espèce humaine. J'avais alors souligné l'obligation où se trouvait l'Organisation des Nations Unies de créer un organe qui établirait les faits dans un domaine particulièrement propice aux conjectures.

86. Dans un grand nombre des excellents discours qui ont été prononcés devant la Commission, à cette époque, il a été question de la nécessité de créer un comité composé de savants qui, grâce à leurs efforts, seraient en mesure d'établir les faits. Nous avons tous reconnu que c'était la meilleure méthode que l'Organisation pourrait appliquer pour accomplir cette tâche importante et nos efforts ont trouvé leur aboutissement dans l'adoption à l'unanimité d'un projet de résolution dont le texte figure dans le rapport de la Première Commission [A/3022 et Corr.1]. Les fonctions précises du comité scientifique envisagé sont définies dans le projet de résolution et je ne crois pas utile d'en parler en détail.

87. En ce qui concerne les deux amendements proposés par l'Inde [A/L.204], la délégation du Royaume-Uni ne peut pas modifier l'attitude qu'elle a adoptée à la Commission et ne sera pas en mesure d'appuyer ces amendements.

88. L'autre document dont la Commission est saisie est le rapport de la Cinquième Commission [A/3056] sur les incidences financières du projet de résolution soumis par la Première Commission sur la question.

89. La délégation du Royaume-Uni regrette que la Cinquième Commission ait écarté l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Comité consultatif avait recommandé que les 43.000 dollars prévus pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des 15 membres du comité scientifique soient (conformément aux principes et à la pratique de l'Organisation des Nations Unies) à la charge des gouvernements représentés au comité et non à celle de l'Organisation. La délégation du Royaume-Uni approuve sans réserve cette recommandation. Elle estime également, puisque les membres de ce comité seront les représentants de gouvernements, qu'en imputant les dépenses sur le budget de l'Organisation on en utiliserait les fonds sans raison ni nécessité.

90. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que la Cinquième Commission changera d'avis et décidera de recommander que ces dépenses soient rayées des prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle examinera la question au cours de la deuxième lecture du budget.

91. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : A la Première Commission, la délégation de l'Union soviétique a voté pour le projet de résolution relatif aux effets des radiations atomiques et elle votera de même aujourd'hui. A notre avis, bien que ce texte ne contienne pas certaines dispositions importantes qui avaient été proposées par certaines délégations, il n'en aura pas moins une influence favorable sur le développement de la coopération internationale dans l'étude des effets des radiations atomiques sur l'être humain et sur son milieu. Cependant, la délégation de l'Union soviétique juge bon de faire observer que ce projet souffre d'un certain nombre de défauts notables, sur lesquels nous avons déjà appelé l'attention de la Première Commission lorsqu'elle a examiné cette question.

92. Le projet de résolution présente un premier défaut grave: l'Assemblée générale, dans sa décision relative aux effets des radiations atomiques, ne prend pas parti à l'égard de la demande de nombreux pays qui réclament la cessation des essais d'armes atomiques, du fait que les explosions de ces armes produisent des radiations radio-actives dangereuses pour les êtres humains et pour le milieu environnant.

93. De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, l'Assemblée générale, examinant la question des effets des radiations atomiques et connaissant le danger que font courir aux êtres humains les radiations produites par l'explosion des bombes atomiques, doit inviter les Etats, principalement ceux qui possèdent des matières nucléaires et les moyens de produire des armes atomiques, à poursuivre leurs efforts en vue de conclure un accord sur l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive et, à titre de première mesure, à s'entendre pour cesser les essais de ces armes.

94. Le projet de résolution adopté par la Première Commission présente un autre défaut important: il restreint le développement de la coopération internationale qui doit s'établir pour recueillir et diffuser des renseignements concernant l'intensité des radiations ionisantes et de la radioactivité ambiante. A cet égard, le projet prévoit une coopération non pas entre tous les Etats, mais seulement entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées; cependant, il ne fait pas de doute que la question des effets des radiations atomiques présente une grande importance pour tous les Etats. Les radiations atomiques ne connaissent pas de frontière et se propagent dans tous les Etats, qu'ils fassent partie ou non de l'Organisation des Nations Unies ou de telle ou telle institution spécialisée.

95. En disposant que seuls les Etats Membres de l'Organisation ou des institutions spécialisées pourront recueillir et diffuser des renseignements sur les radiations atomiques, on nuit à la coopération internationale dans ce domaine ainsi qu'au développement et au renforcement de relations amicales entre les Etats, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité des peuples. Il ne faut pas que des divergences de régime politique et économique empêchent un Etat qui s'intéresse à la question des effets des radiations atomiques d'apporter sa contribution à l'étude internationale de cette question. Plus il y aura d'Etats associés à cette tâche et plus les résultats en seront fructueux.

96. Pour les raisons qui précèdent, la délégation de l'Union soviétique appuie les amendements [A/L.204] que la délégation de l'Inde a proposé d'apporter aux alinéas a et f du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

97. Plusieurs délégations ont préconisé un élargissement du comité scientifique, afin que les principales parties du monde y soient mieux représentées. A cet égard, il serait très souhaitable que les savants de la République populaire de Chine et ceux de la Roumanie prennent part aux travaux de ce comité. Sans la participation de la République populaire de Chine, le comité scientifique ne disposera d'aucun renseignement sur les études qui se poursuivent sur les radiations atomiques dans cette vaste et importante région du monde.

98. A la Première Commission, un certain nombre de délégations ont proposé de donner au comité scien-

tifique envisagé des fonctions plus larges et de le charger non seulement de recueillir et de diffuser les renseignements relatifs à l'intensité des radiations ionisantes et aux effets de ces radiations sur l'être humain et sur son milieu, mais encore de réunir, de publier et de diffuser des renseignements touchant la protection des êtres humains contre les effets des radiations atomiques et touchant les moyens et méthodes à utiliser pour traiter les maladies contractées du fait de ces radiations.

99. On ne saurait exagérer l'importance que revêtent la protection des êtres humains contre les effets dangereux des radiations et la mise au point d'un traitement approprié pour les maladies provoquées par les radiations. Si le comité pouvait diffuser les résultats des travaux effectués dans ce domaine, il contribuerait grandement à résoudre les problèmes que posent les graves effets des radiations ionisantes sur l'homme et sur le milieu ambiant. La coopération internationale dans ce domaine permettrait également d'élargir le champ des applications pacifiques de l'énergie atomique pour le plus grand bien de l'humanité.

100. Pour corriger les défauts relevés dans le projet de résolution relatif aux effets des radiations atomiques, la délégation de l'Union soviétique a soumis des propositions pertinentes à la Première Commission. L'adoption de ces propositions aurait grandement facilité le développement de la coopération internationale dans le domaine des radiations atomiques. Si les organes de l'Organisation des Nations Unies adoptent ces propositions lorsqu'ils examineront ultérieurement la question des effets des radiations atomiques, ils contribueront sans aucun doute à une coopération internationale plus efficace dans ce domaine.

101. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, je vais tout d'abord mettre aux voix les amendements [A/L.204] que l'Inde propose d'apporter aux alinéas a et f du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution présenté par la Première Commission [A/3022 et Corr.1].

Par 28 voix contre 21, avec 8 abstentions, l'amendement à l'alinéa a du paragraphe 2 est rejeté.

Par 30 voix contre 22, avec 7 abstentions, l'amendement à l'alinéa f du paragraphe 2 est rejeté.

102. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): L'Assemblée est maintenant invitée à se prononcer sur le projet de résolution de la Première Commission [A/3022 et Corr.1]. Si personne ne demande le vote sur ce projet de résolution, je le considérerai comme adopté.

Le projet de résolution est adopté.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés:

c) Programmes d'assistance technique

MÉMOIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA CONFIRMATION DES ALLOCATIONS DE FONDS DU PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE (A/3053)

103. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Sur la demande du Comité de l'assistance technique, qui a examiné et adopté le Programme élargi d'assistance technique pour 1956 et autorisé l'allocation des fonds

nécessaires à sa mise en œuvre, le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée générale le projet de résolution qui est soumis à notre examen [A/3053]. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai le projet de résolution comme adopté.

Le projet de résolution est adopté.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés dans le Proche-Orient

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE
(A/3057)

M. King (Libéria), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

104. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Aucun représentant n'ayant demandé à prendre la parole pour une explication de vote, nous allons mettre aux voix le projet de résolution soumis par la Commission politique spéciale [A/3057].

Par 38 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

c) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, exercice terminé le 30 juin 1955;**

d) **Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, exercice terminé le 30 juin 1955**

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/3051, A/3033 ET CORR.1)

M. Méndez (Philippines), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

105. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Le projet de résolution soumis par la Cinquième Commission et relatif à l'alinéa c du point 36 de l'ordre du jour [A/3051] a été adopté sans objections en commission : je suppose par conséquent que l'Assemblée l'adoptera également sans objections.

Le projet de résolution est adopté.

106. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous abordons maintenant le projet de résolution soumis par la Cinquième Commission et relatif à l'alinéa d du point 36 de l'ordre du jour [A/3033 et Corr.1]. Puisque aucun représentant ne désire expliquer son vote, nous allons mettre ce projet de résolution aux voix.

Par 45 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Enregistrement et publication des traités et accords internationaux

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/3058)

M. Méndez (Philippines), rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

107. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Le projet de résolution soumis par la Cinquième Commission [A/3058] ayant été adopté à l'unanimité par la Commission, je suppose que l'Assemblée l'adoptera également à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa septième session

RAPPORTS DE LA SIXIÈME COMMISSION (A/3028)
ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3052)

108. **M. TAMMES** (Pays-Bas) [Rapporteur de la Sixième Commission] (*traduit de l'anglais*) : Depuis 1940, année où elle a tenu sa première session, la Commission du droit international, créée par l'Assemblée générale pour favoriser le développement progressif du droit international et sa codification [résolution 174 (II)], a soumis chaque année un rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de ses sessions.

109. Le rapport présenté à la dixième session de l'Assemblée générale [A/2934] porte sur la septième session de la Commission, tenue à Genève du 2 mai au 8 juillet 1955. L'Assemblée générale a renvoyé ce rapport pour examen à la Sixième Commission.

110. Un résumé des observations faites à ce sujet devant la Sixième Commission figure dans le rapport de cette commission [A/3028], que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale.

111. Le rapport de la Commission du droit international est divisé en quatre chapitres. Le chapitre premier traite de l'organisation de la septième session de la Commission.

112. Les chapitres II et III portent respectivement sur le régime de la haute mer et sur celui de la mer territoriale. Le chapitre II est suivi d'une annexe où figurent des projets d'articles relatifs au régime de la haute mer. Dans ces chapitres, la Commission indique, pour l'information de l'Assemblée générale, les progrès accomplis dans les divers domaines qui y sont étudiés. Ces deux chapitres ont été communiqués aux gouvernements et, en outre, le chapitre II a été communiqué à un certain nombre d'organisations, afin que celles-ci fassent parvenir leurs observations. Dans ces conditions, la Sixième Commission n'a pas jugé nécessaire de faire des recommandations à l'Assemblée générale à l'égard des chapitres II et III.

113. Au chapitre IV, la Commission du droit international recommande à l'Assemblée générale certains amendements à apporter aux articles 12 et 10 du statut de la Commission. La Sixième Commission a adopté deux projets de résolution, numérotés I et II, dans lesquels ces amendements étaient incorporés; si l'As-

semblée adopte à son tour ces projets, l'Office européen des Nations Unies deviendra, en vertu de l'article 12 du statut, le lieu normal de réunion de la Commission, et, conformément à l'article 10, la durée du mandat des membres de la Commission sera portée de trois à cinq ans.

114. Au cours des débats sur les amendements proposés au statut de la Commission du droit international, la Sixième Commission a examiné s'il fallait aussi amender l'article 11, relatif aux vacances qui peuvent se produire dans la composition de la Commission. Sur ce point, la Sixième Commission a adopté un projet de résolution III selon lequel l'Assemblée générale inviterait la Commission du droit international à faire connaître son opinion à ce sujet et qui décide d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la onzième session.

115. La Sixième Commission recommande en outre à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution IV, touchant la publication des documents de la Commission du droit international, conformément aux principes que pose ce projet.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission.

116. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Avant de donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote, je me permets de rappeler à l'Assemblée qu'elle doit examiner le rapport de la Cinquième Commission [A/3052] sur les incidences financières des projets de résolution proposés par la Sixième Commission [A/3028], ainsi qu'un amendement que le représentant du Mexique [A/L.203] a présenté au projet de résolution IV. Les représentants qui désirent expliquer leur vote pourront faire également état de cet amendement.

117. **M. CASTAÑEDA** (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Je désirerais expliquer brièvement l'amendement [A/L.203] que ma délégation a présenté au projet de résolution IV de la Sixième Commission.

118. Ma délégation propose simplement de modifier un peu les termes du paragraphe 3 du dispositif; notre amendement tend à remplacer les mots "donner au Secrétaire général des instructions concernant" par les mots "faire connaître ses vues au Secrétaire général, afin de le guider dans".

119. Cet amendement a pour but d'harmoniser la rédaction de ce paragraphe avec celle que l'on adopte généralement pour des résolutions de cette nature. De plus, ma délégation estime que le terme "instructions" est trop strict. Il paraît préférable d'employer dans ce projet de résolution des termes moins précis, étant donné que sa mise en œuvre incombe avant tout au Secrétaire général. De toute façon, ma délégation est persuadée que le Secrétaire général se conformera aux désirs de la Commission du droit international et aux idées qu'elle a exprimées à ce sujet.

120. **M. TAMMES** (Pays-Bas) [*traduit de l'anglais*] : J'aimerais dire quelques mots en faveur de l'amendement que le Mexique [A/L.203] a présenté au projet de résolution IV.

121. A la Sixième Commission, la délégation des Pays-Bas a été dans l'ensemble favorable au projet de résolution tel qu'il nous est soumis. Néanmoins, nous avons émis quelques doutes sur l'opportunité d'employer, au paragraphe 3 du dispositif, l'expression "donner au Secrétaire général des instructions". Ainsi qu'on l'avait déjà fait observer au cours des

débats de la Sixième Commission, il est douteux que la Commission du droit international soit habilitée à donner des instructions au Secrétaire général. D'autre part, ainsi qu'il a déjà été avancé à la Sixième Commission, l'expression "faire connaître ses vues" n'est guère meilleure, car elle semble mettre en doute la compétence de la Commission du droit international touchant la décision finale à prendre au sujet de la publication de ces documents. Si l'on ajoutait les mots "afin de guider le Secrétaire général", l'énoncé du paragraphe 3 du dispositif serait mieux équilibré et beaucoup plus satisfaisant qu'il ne l'est actuellement.

122. Ma délégation appuie donc vigoureusement l'amendement proposé par la délégation du Mexique.

123. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur les trois premiers projets de résolution soumis par la Sixième Commission [A/3028].

Par 55 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

Par 46 voix contre 4, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Par 57 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté.

124. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous allons voter à présent sur le projet de résolution IV, qui a fait l'objet d'un amendement soumis par la délégation du Mexique [A/L.203]. Conformément au règlement intérieur, je mettrai d'abord aux voix cet amendement.

Par 56 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'amendement est adopté.

125. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution IV tel qu'il a été modifié.

Par 43 voix contre 2¹, avec 11 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest Africain :

a) **Procédure de vote applicable aux questions touchant les rapports et pétitions relatifs au Territoire du Sud-Ouest Africain: avis consultatif de la Cour internationale de Justice;**

b) **Rapport du Comité du Sud-Ouest Africain**

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/3043)

M. Massonet (Belgique), rapporteur de la Quatrième Commission, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.

126. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Comme l'Assemblée doit se prononcer sur plusieurs projets de résolution, je me permets d'inviter les représentants désireux d'expliquer leur vote à le faire avant le scrutin et à propos de tous les aspects du problème en discussion.

127. **M. ESKEKUND** (Danemark) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais expliquer mon vote sur le projet de résolution V.

¹ La délégation française a fait savoir ultérieurement au Secrétaire général qu'elle désirait qu'il soit mentionné dans les comptes rendus qu'elle avait voté contre le projet de résolution IV.

128. Ma délégation aimerait que le dernier paragraphe du dispositif, le paragraphe 3, soit modifié.

129. Cette année, la Quatrième Commission n'a pas examiné à fond ce projet de résolution. Ce dernier avait été soumis à l'Assemblée générale lors de sa dernière session, mais l'Assemblée avait alors décidé [501ème séance] d'attendre l'avis de la Cour internationale de Justice sur la procédure de vote. Il me semble, cependant, que les circonstances ont changé à divers égards depuis l'an dernier. C'est pourquoi je voudrais proposer que l'on modifie le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution V pour lui donner la forme suivante :

"Exprime l'espoir que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine pourra examiner à nouveau la question."

130. Je souhaite vivement que cet amendement soit adopté, car ma délégation pourra ainsi voter en faveur du projet de résolution dans son ensemble.

131. Cependant, si l'amendement n'obtient pas la majorité nécessaire des deux tiers, je proposerai l'amendement suivant au paragraphe 3 : remplacer les mots "le Président de l'Assemblée générale" par les mots "le Secrétaire général". Je crois que, tout bien considéré, il serait préférable que ce soit le Secrétaire général, et non le Président de l'Assemblée générale, qui assume la tâche visée au paragraphe 3. Assurément, cette tâche est importante — elle est même très importante — mais elle ne se situe pas dans les hautes sphères politiques où le Président de notre éminente assemblée doit normalement agir.

132. Ma délégation ne sera pas en mesure de voter en faveur des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution sous leur forme actuelle. Je tiens à le dire à l'Assemblée générale, non pas que cette décision puisse avoir une grande influence, mais parce que je pense qu'il est normal de le faire en présentant un amendement.

133. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Nous tiendrons compte en temps voulu des remarques du représentant du Danemark.

134. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre premiers projets de résolution dont la Quatrième Commission recommande l'adoption [A/3043].

Par 54 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

Par 44 voix contre 2, avec 11 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Par 47 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

Par 50 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

135. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Nous allons aborder maintenant le projet de résolution V. Je mettrai tout d'abord aux voix le premier amendement proposé par le Danemark; cet amendement tend à remplacer le paragraphe 3 du dispositif par le texte suivant :

"Espère que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine pourra examiner à nouveau la question."

Il y a 9 voix pour, 8 contre, et 35 abstentions.

N'ayant pas la majorité requise des deux tiers, l'amendement n'est pas adopté.

136. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Il nous faut maintenant voter sur le second amendement proposé par le Danemark à ce même projet de résolution et qui tend à remplacer, au paragraphe 3 du dispositif, les mots "le Président de l'Assemblée générale" par les mots "le Secrétaire général".

L'amendement est adopté.

137. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le projet de résolution V, tel qu'il vient d'être modifié.

Par 45 voix contre 7, avec 4 abstentions, le projet de résolution V, tel qu'il a été modifié, est adopté.

138. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Nous allons maintenant voter sur les cinq projets de résolution restants.

Par 45 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

Par 43 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.

Par 45 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.

Par 32 voix contre 5, avec 19 abstentions, le projet de résolution IX est adopté.

Par 34 voix contre 6, avec 14 abstentions, le projet de résolution X est adopté.

La séance est levée à 13 h. 40.